

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°246/2017

### MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM

**Le Président de la communauté de communes de Billom Communauté,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Egliseneuve-près-Billom approuvé par délibération du conseil municipal du 21/06/2010 ;

VU la délibération du 24/02/2012 du conseil municipal d'Egliseneuve-près-Billom prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Egliseneuve-près-Billom ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-01149 du 09/09/2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10/11/2016 prononçant la création de la Communauté de communes Billom Communauté ;

VU la délibération n°82 du 12/12/2016 du conseil communautaire de Billom Communauté arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Egliseneuve-près-Billom ;

VU la décision n°E17000082/63 en date du 29/05/2017 du tribunal d'administratif de Clermont-Ferrand désignant un commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Une enquête publique préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Egliseneuve-près-Billom se déroulera en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, du **22 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus à la mairie d'Egliseneuve-près-Billom**, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00
- le vendredi de 9h à 12h30
- le samedi de 9h30 à 12h30

La mairie d'Egliseneuve-près-Billom constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

#### ARTICLE 2 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la mairie d'Egliseneuve-près-Billom, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à : [mairie.egliseneuve.pb@wanadoo.fr](mailto:mairie.egliseneuve.pb@wanadoo.fr)

Le dossier du projet de PLU sera également disponible sur le site internet de la commune :

<http://egliseneuve-pres-billom.fr/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie permettant un accès au dossier.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick MIROWSKI, architecte-urbaniste honoraire, demeurant 16 rue du Général d'Orcet – 63 670 ORCET a été nommé **commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public le :**

- le **mardi 22 août de 10h à 12h**
- le **mardi 12 septembre 16h30 à 19h**
- le **vendredi 22 septembre de 10h à 12h**

ARTICLE 4 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée.

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour approuver la révision du PLU à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la Communauté de communes de Billom Communauté.

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le maire d'Egliseneuve-près-Billom.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Egliseneuve-près-Billom. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le président, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

*Des copies du présent arrêté seront également adressées :*

- au *préfet du Puy-de-Dôme,*
- au *directeur départemental des territoires.*

Fait à Billom, le 12 juillet 2017

Le Président,

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté  
7, avenue Victor Cohalion  
63160 BILLON